

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES
COMMUNE DE CORNEILLA-DE-LA-RIVIERE

**COMPTE RENDU DE LA RÉUNION DU
CONSEIL MUNICIPAL DU 8 JUIN 2015**

Conseillers en exercice : 19
Conseillers Présents : 16
Procurations : 3
Convocation : 3 Juin 2015

L'an deux mille quinze et le huit juin à vingt heures trente, le Conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Madame Gislène BELTRAN-CHARRE, Maire.

Présents : Mmes Gislène BELTRAN-CHARRE, Fanny BRAZES, Michèle CHAMPAGNE, Eliane MATEU, Maria PEYRE, Michèle POUS, Thérèse SALAMONE et Marie-Claire VIROLLE, MM. Alain BERNARD, René Jean CABBILLAU, Bernard HALLER, René LAVILLE, Gérard LLENSE, Marc MADINE, Michel NIETO, René PARRAMON.

Procurations : Mme Sophie BAUX à Mme Thérèse SALAMONE ; Mme Marie-Laure THUBERT à Mme Fanny BRAZES ; M. Jacques SCHMIDT à M. Michel NIETO.

Monsieur Alain BERNARD a été nommé Secrétaire de Séance.

Avant de débiter la séance du Conseil Municipal, Madame le Maire indique que les deux points relatifs aux rapports sur le prix et la qualité du service eau potable et assainissement 2014 doivent être retirés de l'ordre du jour car ces derniers n'ont pas encore été validés par les services de l'Etat. Cette validation était intervenue assez rapidement en 2014 pour les rapports de 2013. Ces deux points seront donc reprogrammés à l'ordre du jour d'un prochain conseil municipal lorsque les données auront été validées.

Par ailleurs, la commune a reçu tout récemment un courrier des services préfectoraux concernant la répartition du fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales. Si des modes de répartition dérogatoires sont envisagés entre les communes de la communauté de communes Roussillon Conflent, cela implique de délibérer avant le 30 juin 2015. Madame le Maire demande donc à l'ensemble du conseil s'il est possible de délibérer ce jour afin d'éviter de réunir un nouveau conseil avant la fin du mois. Les conseillers émettent un avis favorable unanime.

PROCES VERBAL DU CONSEIL DU 14 AVRIL 2015

Monsieur René LAVILLE constate que le montant des emprunts indiqués dans le dernier compte-rendu ne correspond pas à ce qui avait été indiqué en conseil. Madame le Maire lui indique que ce montant représente le cumul sur les deux budgets.

Monsieur René LAVILLE indique que les propos rapportés concernant le recours contre le permis de construire des éoliennes sur Pézilla sont inexacts. Madame le Maire lui indique que la majorité du conseil a compris la même chose.

ELLE lui propose à l'avenir d'enregistrer les séances du conseil pour éviter tout problème de retranscription. Après concertation avec Madame POUS et Monsieur LLENSE, Monsieur René LAVILLE lui indique que ce ne sera pas la peine.

Le Procès-verbal de la séance du 14 Avril 2015 est approuvé à l'**UNANIMITE** des membres présents et représentés.

COMPTE-RENDU DES DECISIONS DU MAIRE

Par délibération du 5 Mai 2014, le Conseil Municipal a donné délégation au Maire de prendre des décisions à sa place dans des domaines bien précis.

Les décisions du Maire depuis le dernier conseil municipal ont été les suivantes :

- **N° 2015-04 du 30 Avril 2015** : Mission de maîtrise d'œuvre pour la création de deux lits de séchage des boues supplémentaires à la station d'épuration – Mission confiée au bureau d'études S.Abig pour un montant de 8 995,35 € HT soit 10 794,42 € TTC.
- **N° 2015-05 du 19 Mai 2015** : Souscription d'une ligne de Trésorerie auprès de la Banque Postale pour un montant de 100 000,00 € au taux éonia +1,26% l'an.

TIRAGE AU SORT DES JURY D'ASSISES

Comme chaque année, Madame le Maire indique aux conseillers qu'il y a lieu de procéder au tirage au sort des trois personnes qui seront proposées pour être membres du jury d'assises ou assesseurs pour l'année civile à venir, à savoir 2016. Ce tirage au sort est effectué sur la liste électorale de la commune. Ont été tirés au sort pour cette année :

- Madame Jocelyne CAZORLA née PUYO, née le 19 juillet 1965 à Alèse, domiciliée 7 impasse des Hortes à Corneilla la Rivière ;
- Mademoiselle Laura MASUET, née le 9 octobre 1988 à Perpignan, domiciliée 15 chemin d'Estagel à Corneilla la Rivière ;
- Monsieur Jérôme CHION, né le 17 janvier 1972 à Perpignan, domicilié 1 Chemin du Padraga à Corneilla la Rivière.

CONVENTION D'ORGANISATION ET DE FINANCEMENT DES TRAVAUX D'INVESTISSEMENT SUR LE RESEAU ECLAIRAGE PUBLIC DANS LE CADRE DE LA COMPETENCE ECLAIRAGE PUBLIC TRANSFERE AU SYDEEL – RENOVATION DU RESEAU D'ECLAIRAGE PUBLIC « PROGRAMME EFFICACITE ENERGETIQUE – TRANCHE 3 VILLAGE »

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la compétence éclairage public a été transférée au SYDEEL. Tous les travaux de rénovation ou de nouveau réseau nécessitent donc une convention entre la commune et le SYDEEL afin d'organiser et de financer les travaux.

En vue de se conformer aux nouvelles exigences européennes en matière d'éclairage public, le SYDEEL propose la rénovation progressive du réseau d'éclairage public. La troisième tranche correspond au lotissement des Orteils (Place et Rue de la Tramontane, Rue des Grenaches et impasse des Hortes).

Le montant global de l'opération est estimé à 58 800,00 € TTC par le SYDEEL. Le SYDEEL participant au montant des travaux, la part d'autofinancement de la commune s'élèverait donc à environ 34 154,45 € TTC. Cette somme sera actualisée à la marge en fin de chantier afin de prendre en compte les éventuelles actualisations des prix.

La commune devra fournir au SYDEEL la convention dûment signée et verser 30% de l'autofinancement estimatif, soit 10 246,33 €, afin de déclencher la réalisation effective des travaux.

Madame le Maire propose aux membres de l'assemblée d'approuver la convention d'organisation et de financement des travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public dans le cadre de la compétence éclairage public pour procéder au renouvellement du réseau d'éclairage pour la 3^{ème} tranche qui correspond au lotissement des Orteils (Place et Rue de la Tramontane, Rue des Grenaches et impasse des Hortes).

Entendu l'exposé de Madame le Maire et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** la convention susmentionnée à intervenir avec le SYDEEL en vue de la réalisation de la troisième tranche de rénovation de l'éclairage public ;
- ✚ **DE DIRE** que la dépense a été prévue au budget 2015 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout document utile au mandatement de ces dépenses.

REMISE EN ETAT DES CHEMINS SUITE AUX INTEMPERIES DES 29 ET 30 NOVEMBRE 2014 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRES DE L'ETAT, DU DEPARTEMENT DES PYRENEES ORIENTALES ET DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

Madame le Maire informe les conseillers que suite aux intempéries des 29 et 30 novembre 2014, la commune a connu des dommages sur ses chemins et qu'elle a la possibilité de solliciter des subventions auprès de l'Etat, du Département des Pyrénées Orientales et de la Région Languedoc Roussillon.

Le coût des travaux de réparation s'élève à 28 391,45 € HT.

ELLE informe donc le Conseil de la nécessité d'être autorisée à solliciter lesdites subventions pour le financement de ces travaux. Le plan de financement prévisionnel est le suivant :

- Subvention « calamités publiques » Etat : 48% - 13 693,18 €
- Subvention Conseil Général : 20% - 5 705,49 €
- Subvention Conseil Régional : 12% - 3 423,31 €
- Part communale : 20% - 5 705,49 €

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré **A l'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention de subventions aussi élevées que possible pour la réparation des chemins ;

REHABILITATION DE LA MAISON FALQUES - DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE LA REGION LANGUEDOC ROUSSILLON

La commune de Corneilla la Rivière a pour projet de réhabiliter la maison Falquès située rue de la poste et attenante à la mairie afin d'y créer des logements sur les étages supérieurs et un lieu d'accueil pour le CCAS en rez-de-chaussée. Suite au dernier conseil municipal, une demande de subvention avait été effectuée auprès de Madame Ségolène Neuville en sa qualité de Secrétaire d'Etat mais cette dernière ne dispose pas d'enveloppe de subvention et a réorienté la commune vers la Région.

Le coût des travaux de réhabilitation et de réaménagement intérieur de cette bâtisse est estimé à 234 500,00 € HT soit 281 400,00 € TTC.

A cette occasion, il y a donc lieu de solliciter une subvention aussi élevée que possible auprès de la Région Languedoc Roussillon.

Madame le Maire informe donc de la nécessité d'être autorisée à solliciter ladite subvention pour le financement de ces travaux.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire à présenter tout dossier utile pour l'obtention d'une subvention aussi élevée que possible pour financer la réhabilitation de la Maison Falquès ;

REGLEMENT D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU CAMION POLY BENNE

Madame le Maire rappelle aux conseillers que la commune s'est dotée en début d'année 2015 d'un camion poly benne équipé de trois bennes. Ce dernier a été acquis avec l'objectif d'organiser au mieux la collecte des déchets verts dans la zone urbanisée de la commune afin de pallier les difficultés de dépôts sauvages et d'organiser au mieux le travail des services techniques.

De ce fait, il y a lieu d'adopter les modalités de mise à disposition et d'utilisation de ces bennes.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Marc MADINE qui présente le projet de règlement ci-dessous:

REGLEMENT D'UTILISATION ET DE MISE A DISPOSITION DU POLY BENNE

Sensible à l'environnement, la municipalité a fait le choix d'acquérir un camion poly benne suite à la recrudescence des décharges sauvages concernant les déchets verts. Le poly benne est composé d'un camion de marque Renault équipé de 3 bennes légères adaptées pour la collecte des déchets verts (tailles de haies, branchages, tonte, débroussaillage) dans le village.

Ce dispositif gratuit est à la disposition des corneillanais pour la collecte de leurs déchets verts sur demande à la mairie. Ce dispositif n'est pas à vocation agricole, ni professionnelle, seuls les particuliers propriétaires ou locataires de villa et maison dans le village peuvent en bénéficier, c'est-à-dire les personnes n'ayant pas la possibilité de faire brûler. Il faut être résident à Corneilla la Rivière et avoir la place disponible pour y garer une benne.

Si la dépose d'une benne est jugée dangereuse (engageant la sécurité routière ou piétonne) celle-ci pourra être déposée à proximité de l'habitation du demandeur sans toutefois dépasser 50 mètres. La benne déposée l'est sous la responsabilité du demandeur.

Cette benne ne devra contenir ni terre, ni gravats, ni métaux. Toute benne souillée sera refusée à l'enlèvement et la caution de réservation sera gardée.

Le demandeur devra en faire la commande par écrit 10 jours avant la livraison afin d'actualiser le planning et d'organiser la livraison suivant les demandes et les disponibilités des bennes. Les bennes sont livrées dès 8 h le Lundi, mercredi et vendredi.

La benne déposée **hors propriété** du demandeur est reprise à 16h le même jour soit 8 heures après la livraison.

La benne déposée **dans la propriété** du demandeur est reprise à 14h le lendemain soit 30 h après la livraison.

La benne déposée **dans la propriété** du demandeur **le vendredi** sera livrée avant 17h et sera reprise le lundi suivant dès 8h, soit 63h après livraison.

Engagements du demandeur d'une benne.

Le demandeur devra fournir **un justificatif de domicile** (facture EDF, taxe d'habitation, taxe foncière) et **une caution de 350€**. Il remplira la **demande écrite** et la signera précédée de la mention lu et approuvé. Le demandeur devra démontrer la nécessité de la benne sur la quantité de ses déchets verts.

Le diamètre des branches ne devra pas être supérieur à 15 cm et les branches ne devront pas dépasser les ridelles de la benne. Les souches et troncs d'arbres ne sont pas autorisés. **Nous rappelons que la terre, gravats et métaux sont interdits.**

Le demandeur devient responsable de la benne dès lors qu'elle est déposée et jusqu'à son retrait. Il est responsable du contenu de la benne jusqu'à son enlèvement. Toute benne souillée sera refusée. Si la benne est abimée avant enlèvement, la caution ne sera pas rendue.

Madame Marie-Claire VIROLLE demande si le système de ramassage actuel sera maintenu le lundi. Monsieur MADINE lui répond par l'affirmative, la mise à disposition des bennes s'adressant à des volumes de déchets verts plus importants.



Madame Michèle POUS souhaite savoir si le système de ramassage des monstres sera modifié du fait de la mise en place de ces bennes. Madame le Maire lui indique que le ramassage des monstres demeure de la compétence de la communauté de communes Roussillon Conflent. Les ramassages se font après inscription en mairie tous les troisièmes mardi du mois.

Monsieur René PARRAMON souhaite savoir si ce service sera gratuit et si une personne pourra le solliciter plusieurs fois. Madame le Maire et Monsieur Marc MADINE lui rappelle, comme il vient d'être indiqué que ce service sera gratuit. Un administré pourra en bénéficier plusieurs fois dans l'année si nécessaire tout en respectant les conditions de demande et de délai de dépose d'une benne.

Monsieur René LAVILLE indique qu'il faut que tout un chacun mette un peu de bonne volonté dans le cadre de cette mise à disposition.

ENTENDU la présentation réalisée par Monsieur MADINE et après avoir délibéré à **L'UNANIMITE** des membres présents ou représentés, le Conseil municipal,

DECIDE :

-  **D'APPROUVER** le présent règlement d'utilisation du camion poly benne pour la collecte des déchets verts ;
-  **D'AUTORISER** Madame le Maire à signer tout acte utile en la matière.

Madame le Maire laisse la parole à Monsieur Michel NIETO, adjoints délégué aux associations qui présente au Conseil municipal le tableau prévisionnel des subventions aux associations pour l'année 2015.

Avant toute chose, il regrette qu'au vu de l'aide financière et matérielle dont fait preuve la municipalité certaines n'aient pas la correction de convier la municipalité à leur assemblée générale.

IL informe également que, comme l'an passé, une réunion de calage entre les différentes associations sera organisée le 29 juin prochain pour la répartition des créneaux dans les différentes salles municipales. Monsieur Michel NIETO remercie les associations d'avoir joué le jeu dans cette répartition l'an passé.

Monsieur Michel NIETO rappelle que les membres des bureaux de ces associations ne peuvent participer au vote de la présente délibération.

Prenant acte de cette obligation légale, les adjoints et conseillers intéressés quitteront temporairement la séance du Conseil municipal à chaque fois qu'est évoquée la subvention de leur association.

Monsieur NIETO propose que les subventions pour l'année 2015 soient réparties comme suit :

Association	Montant accordé 2015	Vote	Elus ayant quitté la salle au moment du vote
Gymnastique volontaire	500,00 €	Unanimité	
Sempre Joves	600,00 €	Unanimité	Mme Eliane MATEU
ULM	400,00 €	Unanimité	
Tout pour les enfants	500,00 €	Unanimité	Mme Fanny BRAZES
La Joie de vivre	300,00 €	Unanimité	
L'art de deux mains	200,00 €	Unanimité	
ASC (Tennis de Table)	1 000,00 €	Unanimité	
FNACA	300,00 €	Unanimité	
Donneurs de Sang	300,00 €	Unanimité	
Stade Omnisport Corneillanais	450,00 €	Unanimité	M. René LAVILLE
Amicale des sapeurs pompiers de Millas	400,00 €	Unanimité	
Prévention Routière	40,00 €	Unanimité	

Oxyjeunes	2 000,00 €	Unanimité	
Jardins familiaux	300,00 €	Unanimité	
Neurones en Folie	300,00 €	Unanimité	
La chorale Les coeurs du Riberal	300,00 €	Unanimité	
Comité d'animation	6 500,00 €	Unanimité	
Club Loisir Corneilla accueil	600,00 €	Unanimité	
Anciens combattants	300,00 €	Unanimité	
Souvenir français	300,00 €	Unanimité	
FC Têt	1 000,00 €	Unanimité	
La chasse	300,00 €	Unanimité	
Els Comédiants	800,00 €	Unanimité	
3 Corneillas	500,00 €	Unanimité	
Força Réal Insertion	1 000,00 €	Unanimité	M. Alain BERNARD
Yoga	500,00 €	Unanimité	Mme Michèle POUS
Entente de la Têt	1 000,00 €	Unanimité	
ESC XV	4 500,00 €	Unanimité	
	2 500 € (école de rugby)	Unanimité	
Força Corneilla	1 000,00 €	Unanimité	
Des Ailes pour Y Arrivarem	200,00 €	Unanimité	
TOTAL	28 890,00 €		

Des échanges ont lieu durant les votes successifs des subventions.

Monsieur René PARRAMON tient à souligner le travail de photographie remarquable réalisé par l'association d'ULM pour l'ASA de la Têt notamment et ce de manière bénévole.

Monsieur René LAVILLE n'est pas favorable à une augmentation de la subvention de l'ESC XV car les jeunes ne sont pas encore sur Corneilla. Monsieur Gérard LLENSE explique alors que la présence d'une école de rugby (soit en la créant soit en conventionnant avec des clubs voisins) est une condition *sine qua non* à l'évolution de l'équipe 1^{ère} en 3^{ème} série. Monsieur René LAVILLE souhaite qu'une distinction soit effectuée entre la subvention pour le club et celle pour la section école de rugby.

Entendu l'exposé de Monsieur NIETO et après avoir délibéré à selon les modalités présentées ci-dessus, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** l'attribution des subventions aux associations susmentionnées pour l'année 2015, les crédits ayant été inscrits au budget de l'exercice ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

REPARTITION DU FONDS NATIONAL DE PEREQUATION DES RESSOURCES INTERCOMMUNALES ET COMMUNALES (FPIC)

Madame le Maire évoque le courrier préfectoral en date du 27 mai 2015, réceptionné le 1^{er} juin courant, présentant les trois modes de répartition du FPIC pour 2015 ainsi que la grille de répartition selon les deux premières possibilités pour l'ensemble des communes de l'EPCI ;

Madame le Maire rappelle qu'en 2014, la Communauté de Communes Roussillon Conflent avait opté pour la répartition de droit commun qui ne nécessitait pas l'adoption d'une délibération par les communes membres.

Le FPIC 2014 s'élevait à 22 448,00 € pour la commune de Corneilla la Rivière. ELLE rappelle pour mémoire le tableau de répartition 2014 sur le territoire.

Le maintien de ce montant pour 2015 suppose que le groupement de communes (à la majorité des 2/3) ainsi que les communes (à la majorité simple) optent pour une répartition dérogatoire libre par délibération avant le 30 juin 2015.

En conséquence, Madame le Maire propose aux conseillers de voter en faveur de la répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015, ce qui porterait cette recette au montant de 22 448 € pour l'exercice 2015.

Entendu l'exposé du Maire et après avoir délibéré à L'UNANIMITE des membres présents ou représentés, le Conseil municipal

DECIDE :

- ✚ **D'APPROUVER** le principe d'une répartition dérogatoire libre du FPIC pour l'année 2015 ;
- ✚ **D'AUTORISER** Madame le Maire, ou son représentant, à entreprendre l'ensemble des démarches nécessaires à l'application de la présente délibération.

AFFAIRES DIVERSES

✚ INTERCOMMUNALITE ROUSSILLON CONFLENT

Une discussion s'engage sur les compétences et les évolutions de la communauté de communes Roussillon Conflent.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à vingt deux heures et vingt cinq minutes.

Fait et délibéré en Mairie, le jour, mois et an que dessus.

Le Maire

Mme Gislène BELTRAN-CHARRE